



N 101 - janvier 2016

édito



A bien des égards l'Année 2016 sera placée sous le signe de la nouveauté.

Tout d'abord une Région qui, des confins des Hautes Pyrénées au littoral Méditerranéen, va nécessairement engendrer de nouvelles gouvernances. Ainsi, et à l'instar des relations que notre Association avait initiées dès l'Année 2009 entre les différentes Associations de Midi-Pyrénées, c'est à l'échelle régionale que des rencontres entre les présidents d'Associations Départementales sont d'ores et déjà programmées.

La première édition d'un carrefour des Collectivités Locales, organisé chaque année en alternance à Montpellier et à Toulouse, devrait voir le jour en septembre 2016, à Montpellier, et nous aurons l'occasion de vous en reparler. Au niveau départemental, dans le Tarn comme ailleurs, la carte de la Coopération Intercommunale actuellement en gestation, va s'en nul doute mobiliser dans les mois à venir une grande partie de l'énergie des Elus, et là encore des rendez-vous sont déjà pris pour en discuter.

Enfin, et comme chaque année, il appartiendra aux élus de gérer au quotidien leur commune ou intercommunalité, avec en perspective, dans un contexte difficile, de maintenir les services à la population, à défaut de pouvoir véritablement les améliorer.

C'est pourquoi, je tiens à exprimer à toutes et à tous, mes meilleurs souhaits pour cette nouvelle année.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ



➤ **Rassemblement des Maires de France (Séquence solennelle du 18 novembre 2015)**

Suite aux attentats commis le 13 novembre 2015 à Paris et à Saint-Denis endeuillant la France toute entière, le Bureau exécutif de l'AMF, à la demande de l'Etat et en accord avec celui-ci, a décidé de reporter le Congrès et le Salon des maires et des collectivités locales, qui devait avoir lieu la semaine suivante.

Dans ce contexte dramatique, l'AMF a tenu à organiser néanmoins, le mercredi 18 novembre à Paris, une réunion exceptionnelle des maires de France qui ont témoigné solennellement de leur engagement pour les valeurs de la République qu'ils défendent et font vivre au quotidien, au plus près de leurs concitoyens.

A cette occasion se sont exprimés successivement, André Laignel (1er Vice-Président délégué de l'AMF), Gérard Larcher (Président du Sénat), Anne Hidalgo (Maire de Paris), François Baroin (Président de l'AMF), François Hollande (Président de la République).

Vous retrouverez ci-dessous des extraits des discours de François Hollande et de François Baroin, l'intégralité des discours de chacune des personnalités suscitées est consultable sur le site internet de l'AMF.

François Hollande : « À travers vous, c'est la France qui est rassemblée, soudée dans l'épreuve, unie dans la même résolution : être capable de faire face aux circonstances. » ; « J'attache une grande importance à la participation des maires de France aux actions que nous allons engager,

notamment dans le cadre de l'état d'urgence. » ; « Mesdames et Messieurs les maires, je vous connais, je sais ce que vous faites chaque jour pour la vie de vos concitoyens, pour leur bien-être, pour leur sécurité. Je sais quelle est votre conception de la République. Vous voulez que vos concitoyens fassent corps avec la Nation et vous voulez qu'ils partagent l'idéal républicain. » ; « Je sais que vous êtes passionnément attachés à la laïcité. » ; « La laïcité, c'est une République qui fait sa place à tous mais n'autorise rien qui puisse la menacer. »

François Baroin : « Au nom des maires de France, je veux rendre hommage aux victimes, à leur mémoire et exprimer à leurs familles notre affection, notre soutien, notre solidarité. Nombre d'entre elles vivaient en dehors de la capitale.

Madame la maire de Paris, est-il besoin de vous dire que chaque bourg, que chaque village, que chaque commune, que chaque ville en France est aux côtés de votre conseil municipal, des parisiennes et des parisiens. » ; « Nous devons à cette date tenir notre congrès annuel. À la demande de votre Gouvernement et en accord avec celui-ci, nous avons considéré que les conditions de sécurité n'étaient pas réunies pour accueillir, pendant plusieurs jours, les 60 000 participants à cette manifestation. Nous tenons à marquer, par la séance solennelle de ce matin, notre mobilisation pour faire face au drame. »

➤ Les collectivités et l'Opendata

De nombreuses données produites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont diffusées sur internet dans le cadre de l'Opendata (ouverture des données).

Le principe de l'accès aux données publiques à tous est inscrit depuis longtemps dans la réglementation française. Déjà en 1789, la déclaration des droits de l'Homme prévoit que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Mais ce n'est qu'en 1978, que la loi n° 78-753 du 17 juillet fonde le principe de la liberté d'accès aux documents détenus par toute personne publique (l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics) ou par un organisme privé chargé d'une mission de service public. Les citoyens peuvent alors demander l'accès à ces documents et se retourner, en cas de refus, vers la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Par la suite, ce principe a été renforcé par différents textes :
En 2005, l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005

modifient et complètent la loi CADA de 1978. Le droit à la réutilisation des informations devient opposable, la CADA étant chargée de veiller à son application.

En 2007, la directive européenne 2007/2/CE, dite directive Inspire, impose de rendre accessibles, en les publiant sur Internet, les données géographiques détenues par les autorités publiques (si elles sont sous forme électronique et qu'elles concernent l'un des 34 thèmes listés par la directive).

Le décret n°2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements administratifs vient quant à lui consacrer le principe de la gratuité de la mise à disposition des données, l'exception payante devant être justifiée.

L'évolution du droit français devrait se poursuivre avec la transposition en cours de la directive européenne 2013/7/UE modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations sur secteur public. Ce texte devrait réaffirmer la gratuité des données et étendre le droit à la réutilisation à toutes les données du secteur public ne faisant pas l'objet d'une dérogation et non plus seulement celles ayant déjà été publiées.



Eau potable : un haut niveau de qualité

300 000 prélèvements sont analysés chaque année, faisant de l'eau distribuée l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Selon les ARS la conformité des analyses bactériologiques était au niveau national de 96.7% en 2012 et de 99.5% en 2013. 84% des français se disent satisfaits du service de l'eau dans sa commune et lui accordent leur confiance en affichant une préférence pour « l'eau du robinet ».

Garantir une eau de qualité nécessite cependant la mobilisation d'une large palette de compétences et des investissements lourds.

A compter du 1er janvier 2016 est entré en vigueur un nouveau code. Les règles régissant les relations entre l'administration et le public sont maintenant regroupées au sein du nouveau **code des relations entre le public et l'administration** consultable sur le site legifrance.fr

➤ Révision des valeurs locatives des locaux professionnels : les aménagements pour 2017

Suite à une forte demande des associations d'Elus, de nouvelles simulations ont été réalisées cet été et Bercy a remis fin novembre un rapport aux parlementaires proposant divers aménagements de la loi du 29 décembre 2010 afin d'en corriger les effets.

Certains de ces aménagements figurent d'ores et déjà dans le projet de loi de finances rectificatif (PLFR) pour 2015.

Sur les 2,5 millions de locaux observés, quasiment tous voient leur cotisation varier.

En ce qui concerne les taxes foncières, ces nouvelles simulations pointent de très grands perdants, soit environ 350 000 locaux dont la cotisation augmente de plus de 100 %, tels que les maisons de repos et de retraite (+ 83,2 %), les magasins situés dans les centres commerciaux (+ 101,1 %) et les lieux de dépôt à ciel ouvert (+ 82,8 %).

En revanche, les plus gagnants, sont les hypermarchés et supermarchés (- 22,5 % et - 31,8 %).

En matière de CFE, les perdants sont les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros et les gagnants sont celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions.

Par ailleurs, le rapport montre également que les locaux situés dans les plus petites communes

(- 10 000 habitants) perdent en moyenne par rapport aux locaux situés dans les communes plus importantes. Ceci proviendrait du fait qu'il y a plus de locaux dans les grandes villes et que les tarifs sont plus proches de ceux du marché.

Au final, quelle que soit la catégorie de locaux, les valeurs locatives révisées sont supérieures à celles de 1970. De ce fait pour rendre la réforme « soutenable » pour les contribuables et garantir les ressources des collectivités notamment pendant la période de lissage, la DGFIP a suggéré divers aménagements.

Ainsi dans le cadre du PLFR de 2015, plusieurs modifications relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ont été votées par les députés.

Tout d'abord, il s'agit d'augmenter de 15 à 30 % l'amplitude des coefficients de localisation possibles afin de prendre en compte les particularités de certains biens et permettre ainsi aux collectivités territoriales de disposer de davantage de marges de manœuvre dans la fixation des valeurs locatives.

Par ailleurs, afin d'éviter des retardements du processus de révision, il a été institué une procédure de rectification des tarifs manifestement erronés, associant les élus locaux et les représentants des contribuables.

Enfin, il a également été proposé d'instituer un mécanisme temporaire de limitation des variations de valeurs locatives qui réduirait de moitié les hausses et les baisses de valeurs locatives imposables pendant toute la durée du dispositif de lissage, soit jusqu'en 2025.

Cela a pour objectif d'éviter des transferts de charges trop importants entre les contribuables et donc de garantir la soutenabilité de la réforme.

Monts d'Alban : Maison des Services

Le projet de réalisation d'une "Maison intercommunale des services" à Alban s'inscrit dans l'Agenda 21 local. Il sera mené de manière progressive et modulaire. Ce projet regroupera services publics, santé et vie locale. Cette maison des services contribuera notamment à renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire et à mutualiser de moyens. L'objectif est de doter le territoire des monts d'Alban et du Villefranchois, ainsi que les communes riveraines, d'un équipement et d'une nouvelle organisation des services en réseau qui s'articule autour de trois pôles :

- un Pôle "Relais des services publics" : partager des moyens (ouverture fin 2016)
- un Pôle santé "éclaté" (2017-2018)
- un Pôle "vie locale" (2017-2018)

La rénovation du bâtiment se donne des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie, de confort pour les utilisateurs et de préservation de

l'environnement.

Les travaux vont commencer début 2016 et le pôle "Relais des services publics" verra le jour en fin d'année 2016.

Schéma après les travaux



Petit Gibus

Le numéro de novembre 2015 traitait de la planète et du climat. En janvier 2016 paraîtra un exemplaire intitulé « Vivre ensemble la laïcité » et en mai 2016 « Vive le sport ». Il n'est pas trop tard pour commander!

Pour tout renseignement auprès de notre association, deux numéros de téléphone : 05 63 60 16 30 ou le Pôle Numérique : 05 63 60 16 47 (32)

Engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux et intercommunaux

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du département et à tout moment. Dans le TARN, ils représentent plus de 83 % des effectifs et assurent 70 % des interventions.

Les agents communaux et intercommunaux participent, de par leur engagement de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de service.

L'AMF, sensibilisée sur la pérennisation du volontariat, devenue un enjeu majeur de société, a signé, le 11 octobre 2013, à l'occasion du congrès national des sapeurs-pompiers à CHAMBERY, un plan d'action comprenant 25 mesures pour les sapeurs-pompiers volontaires. La mesure n° 4 prévoit de faciliter les relations avec les employeurs publics et privés.

La mise en œuvre d'une convention avec l'employeur permet de préciser les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés par les communes et intercommunalités.

M. François BAROIN, président de l'AMF et des présidents d'intercommunalité, a signé le 24 juillet 2015, en présence du ministre de l'Intérieur, un engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux et intercommunaux. Cet engagement vise à développer les conventions locales entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les mairies ou intercommunalités.

Convention entre le groupement départemental du Tam de Gendarmerie et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tam

Le 8 juillet 2015, en présence de M. le Préfet, était signée entre le Président Fernandez et le lieutenant-colonel Renier, une convention ayant pour but de comporter le partenariat entre les élus et la gendarmerie, lequel s'exprime pour le conseil technique la coopération et la coordination avec les polices municipales, dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance prévu par la loi n° 2007-37. Cette convention est consultable sur le site de l'association.

Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Elle est constituée de 15 communes et de 6 243 habitants.

Elle est située au Nord-Est du département.

Service Civique : des valeurs, un engagement

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République à la suite des attentats de janvier 2015, le service civique a acquis cette année une dimension universelle. Sur la base du volontariat, ce dispositif permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'investir pendant 6 à 12 mois dans une structure agréée (association, collectivité territoriale, service de l'État, ...). Leurs missions peuvent être très diverses dès lors que le volontaire est accompagné par un tuteur, que sa mission ne se substitue pas à un emploi et qu'elle répond à un besoin d'intérêt général.

Les collectivités territoriales se sont à ce jour faiblement engagées en faveur du service civique. Pourtant, il est un outil en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale et un moyen de rapprocher les citoyens de leurs institutions. Toutes les collectivités territoriales peuvent accueillir des volontaires, après accord de leur organe délibérant et délivrance d'un agrément par l'État. Parmi les missions déjà proposées, certaines collectivités ont fait appel à des volontaires en service civique pour accompagner des personnes isolées, pour sensibiliser la population aux risques liés à l'environnement, pour promouvoir la mémoire d'un territoire ou encore pour renforcer la participation citoyenne des habitants.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Martine Daste-Moron, déléguée départementale au service civique : martine.moron@tarn.gouv.fr ou au 05.63.45.62.65

Convention de déploiement du numérique

Une convention territoriale, née de la collaboration entre l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale met en place une stratégie s'articulant autour de 3 axes principaux : mobiliser l'ensemble des acteurs et coordonner les actions favorables au développement des pratiques pédagogiques, accompagner les stratégies d'équipement des écoles, former les enseignants « au » et « par » le numérique.

Mireille Vincent, directrice académique et Sylvain Fernandez, président de l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn ont signé cette convention le 9 octobre 2015 à l'école de Peyrole en présence des élus du RPI Parisot-Peyrole et des représentants de parents d'élèves.



Chronique juridique



Instruction des adaptations mineures prévues par le PLU Conseil d'Etat 11 février 2015 requête n° 367414

Lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le service juridique instructeur doit vérifier les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité

publique définies par le PLU qui ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par

la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article L 123-1-9 du Code de l'urbanisme).



Obstacles au droit de visite Question prioritaire de constitutionnalité du 11 avril 2015

Le Conseil constitutionnel a été saisi d'une QPC relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit, de l'article L 480-12 du Code de l'urbanisme.

Cet article indique notamment que «... quiconque aura mis obstacle à l'exercice du droit de visite

prévu à l'article L. 461-1 sera puni d'une amende de 3 750 euros.

En outre un emprisonnement de un mois pourra être prononcé ».

Le conseil constitutionnel a indiqué dans sa décision rendue le 9 avril 2015, que l'article

L 480-12, qui réprime le fait de faire obstacle au droit de visite « n'est pas de nature à porter atteinte à l'inviolabilité du domicile ou à l'atteinte d'une liberté individuelle ».

Cet article a été déclaré conforme à la constitution.



Marchés Publics : limites du contrôle par le juge des référés du respect des obligations de publicité et de mise en concurrence CE du 22 octobre 2014

Ladite juridiction rappelle d'une part que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'indiquer la méthode de notation des offres qu'il utilise.

Cette absence d'information ne peut pas constituer un manquement aux règles de publicité et de mise en concurrence, d'autre part que la détermination de l'offre la plus avantageuse dépend de

l'appréciation faite par la commune des offres de base et de variante.

Le conseil d'état conclut en indiquant : « qu'il n'appartient pas au juge des référés précontractuel de se prononcer sur l'appréciation portée par le pouvoir adjudicateur, sur les mérites

respectifs des offres ».

La communication de la méthode de notation ainsi que sa mise en œuvre sont des éléments dépendants du pouvoir discrétionnaire de la personne publique et ne sont donc pas soumis au contrôle du juge de l'urgence.



Cotitulaires du bail d'habitation Cour d'appel de Lyon 8ème cham. 13 octobre 2015 n 14/00397

Dans le cadre d'une instance de divorce, les époux, cotitulaires d'un bail d'habitation, ont été autorisés à résider séparément et l'épouse à demeurer dans les lieux loués.

Cet attribution judiciaire du logement ne fait pas perdre à l'autre époux son droit au bail, de sorte que le congé donné par l'épouse n'impacte pas

le droit de l'autre conjoint qui demeure locataire et de ce fait reste tenu au paiement des loyers.

Sauf à résilier à son tour le bail.

En cas de non-paiement des loyers par le mari, postérieurement au congé donné par l'épouse, la cour a considéré que l'épouse n'était pas tenue solidairement au paiement

des loyers, alors même que la jurisprudence admet que la solidarité entre époux perdure tant que le divorce n'est pas prononcé.

En l'espèce les juges n'ont pas voulu faire assumer à l'épouse une dette ayant pour seule origine la faute du mari qui n'a pas cru devoir donner en temps utile congé.

Formation des Elus - Saison 2016

LES MARCHES PUBLICS :

Judi 21 Janvier 2016 à **19h** à Lautrec
Lundi 1er Février 2016 à **19h** à Valdériès
Lundi 8 Février 2016 à **19h** à Montans
Mercredi 27 Janvier 2016 à **14h** à Teillet

L'ECOLE NUMERIQUE (nombre de places limitées) :

Judi 11 Février 2016 à **9h** à Saint Sulpice
Lundi 15 Février 2016 à **9h** à Valence d'Albigeois
Judi 18 Février 2016 à **9h** à Aussillon

LA VOIRIE :

Judi 10 Mars 2016 à **19h** à Salles sur Cérou
Lundi 21 Mars 2016 à **19h** à Briatexte
Judi 31 Mars 2016 à **19h** à Castelnaud de Brassac
Mercredi 16 Mars 2016 à **14h** à Fauch

SECURITE DU PUBLIC ET DES AGENTS :

Lundi 4 Avril 2016 à **19h** à Ambialet
Judi 14 Avril 2016 à **19h** à Fréjeville
Lundi 11 Avril 2016 à **14h** à Marssac sur Tarn

Amicale des anciens maires

Une nouvelle année commence, le Président, Michel Mazel et les membres du Bureau de l'Amicale des Anciens Maires du Tarn vous souhaitent à tous et toutes une bonne et heureuse année 2016. Quelle vous apporte joie, bonheur et surtout la santé à chacun d'entre vous.

Lors de la dernière réunion, les membres du Bureau de l'Amicale des Anciens Maires du Tarn ont décidé de ne pas augmenter la cotisation pour l'année 2016, elle est pour 2016 de 20 €.

Un voyage prévu en Cantabrie-Galice est en cours d'organisation. La période retenue est fin septembre – début octobre. Un courrier sera envoyé à chacun des Anciens Maires dès que la date définitive sera connue.

En ce qui concerne le dossier « demande d'honorariat », à la fin des inscriptions, un courrier sera envoyé à Monsieur le Préfet, dès qu'une réponse de sa part nous parviendra, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite donnée.

Contact : 05.63.60.16.35 – mail : am.vidal@maires81.asso.fr

Internet : www.maires81.asso.fr

Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81
Mot de passe : adm81-2004

Retrouvez votre nouvelle plateforme de marchés publics, dans la rubrique "Services" ou sur la page d'accueil.
<http://mp.maires81.asso.fr>

Le site internet va être remodelé pendant le premier trimestre 2016.

Vous retrouverez un site plus moderne, sur lequel vous pourrez accéder à l'ensemble des services de façon plus simple et intuitive.

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47

« **L'ELU Tarnais** » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn
«Maison des communes» - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566